



REPRISE DES CHANTIERS CHEZ LES PARTICULIERS

Grâce au respect des gestes barrières et aux précautions prises par les artisans, vous pouvez réaliser vos travaux en toute sécurité.

Mis en ligne le 20 mai 2020

Vous avez des travaux chez vous à l'arrêt et vous ne savez pas si vous pouvez les re-prendre à cause de l'épidémie de Covid-19 ? Vous hésitez à lancer de nouveaux travaux ? Votre sécurité, celle de vos proches, et celle des artisans qui interviennent sont essentielles : c'est pourquoi les artisans suivent des recommandations sanitaires qui permettent de continuer à réaliser des travaux chez vous en toute sécurité.

Depuis le début de la crise sanitaire, les entreprises du bâtiment ont produit une série de recommandations, publiée dans un guide rédigé par l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics, et validée par le Gouvernement, afin que les chantiers et travaux prévus chez vous puissent reprendre en toute sécurité. L'ensemble de ces recommandations a été transmis à tous les professionnels de la construction et de la rénovation pour les aider à adopter les mesures de prévention adaptées qui leur permettent de continuer à travailler en se protégeant et en vous protégeant. En effet, tous les salariés de entreprises du secteur ont été informés et ont à leurs dispositions les équipements nécessaires à la protection de toutes et tous.

Ces recommandations sanitaires précisent tous les gestes barrières qui doivent être appliqués aussi bien par vous que par les artisans, lorsque ces derniers sont amenés à intervenir à votre domicile. Il est notamment important de se tenir à une distance d'au moins un mètre les uns des autres et de se laver les mains toutes les heures. Lorsque cette distance ne peut être respectée ou qu'il y a une personne à risque dans le logement, le port du masque est alors obligatoire. Les artisans attribuent les outillages de manière individuelle quand cela est possible et les désinfectent en cas de prêt entre eux. De même, dans leurs bureaux ou ateliers, les professionnels désinfectent régulièrement les surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, tables, comptoirs, claviers, téléphones...).

Lorsque ces recommandations sont appliquées avec succès, toutes les personnes présentes dans le logement sont protégées. Il n'y a donc aucune contre-indication à la reprise de vos travaux, n'hésitez pas à en discuter dès maintenant avec votre artisan.



≡ RETOUR À LA LISTE





Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean

44810 HÉRIC

☎ 02 40 57 96 10



CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00